



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°14-2023-173

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2023

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins 14-2023-07-26-00006 - 230726 ARRETE 24 CH VIRE (3 pages)	Page 3
Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service eau et biodiversité 14-2023-08-07-00009 - Arrêté préfectoral abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2023 portant agrément du trésorier?? de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « L Orne Fleurie » (2 pages)	Page 7
14-2023-08-08-00005 - Arrêté préfectoral portant composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et de ses formations spécialisées en matière d'indemnisation des dégâts de gibier et d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (6 pages)	Page 10

Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-07-26-00006

230726 ARRETE 24 CH VIRE

**ARRETE N° 24 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE VIRE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vire modifié le 11/04/2012, le 24/07/2012, le 25/06/2014, le 03/02/2015, le 26/02/2015, le 28/05/2015, le 23/07/2015, le 20/10/2015, le 4/05/2016, le 06/06/2016, le 28/03/2017, le 17/11/2017, le 07/01/2019, le 06/02/201, le 28/09/2020, le 16/10/202, le 15/02/2021, le 14/09/2021, le 21/02/2022, le 28/02/2022, le 24/05/2022 et le 06/02/2023 ;

VU la décision du 15 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation de la Commission Médicale d'Établissement en date du 6 juillet 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VIRE, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Dr Murhaf TAYFOUR » est remplacé par « Dr Jean-Pierre JOURDAN » représentant la CME.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier de Vire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 26 juillet 2023

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,


Eva BONNET

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vire

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Marc ANDREU SABATER - Maire de Vire Normandie	10/07/2020
	Mme Annie ROSSI - Représentant la communauté de communes de Vire	21/02/2022
	Mme Coraline BRISON-VALOGNES - Conseillère départementale	14/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Christel LEFEVRE - Représentant la CSIRMT	28/02/2022
	Dr Jean-Pierre JOURDAN - Représentant la CME	26/07/2023
	M. Fabien ANAISE - Représentant les organisations syndicales	06/02/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Anne Marie LETOURNEUR - (Usagers - Désigné par le Préfet)	15/02/2021
	M. Janick SUZANNE - (Usagers - Désigné par le Préfet)	29/03/2021
	Dr Pascal MARTIN - (Usagers - Désigné par le DGARS)	16/09/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2023-08-07-00009

Arrêté préfectoral abrogeant et remplaçant
l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2023 portant
agrément du trésorier
de l'association agréée pour la pêche et la
protection du milieu aquatique « L'Orne
Fleurie »



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2023
portant agrément du trésorier
de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « L'Orne Fleurie »

le préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU le décret du président de la république du 30 mars 2022 portant nomination de monsieur Thierry MOSIMANN préfet du Calvados ;

VU le décret du président de la république du 22 juillet 2022 portant nomination de madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2023 portant agrément du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « L'Orne Fleurie » ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses agents ;

VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 5 mars 2023 des membres de l'AAPPMA « L'Orne Fleurie » portant modification des personnes en charge de l'administration de l'association ;

VU la demande formulée le 16 juin 2023 par la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Calvados ;

CONSIDÉRANT qu'une coquille s'est glissée dans l'article 1 de l'arrêté du 26 juillet et qu'au lieu de « la Truite Falaisienne » il faut lire « L'Orne Fleurie » ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur BOULAY Guillaume, demeurant au lieu-dit « La Mare », 14570 LA VILLETTE,
en qualité de Trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « L'Orne Fleurie », en remplacement de Monsieur COTREL Jean-Pierre, décédé.

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral du 26 juillet 2023 portant agrément du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « L'Orne Fleurie » est abrogé.

ARTICLE 3

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, monsieur le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 7 août 2023

Pour le préfet et par délégation,

Le Responsable de l'Unité Nature


Philippe LE ROLLAND

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2023-08-08-00005

Arrêté préfectoral portant composition de la
Commission Départementale de la Chasse et de
la Faune Sauvage et de ses formations
spécialisées en matière d'indemnisation des
dégâts de gibier et d'animaux susceptibles
d'occasionner des dégâts



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et biodiversité – unité nature

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
et de ses formations spécialisées en matière d'indemnisation des dégâts de gibier et
d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts**

**LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code des relations du public avec l'administration ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de madame Florence BESSY en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de monsieur Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 instituant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) dans le département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2023 relatif à la composition de la CDCFS dans le Calvados et de ses formations spécialisées en matière d'indemnisation des dégâts de gibier et d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à monsieur Thierry CHATELAIN, départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la modification des représentants du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) proposée par son directeur le 21 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que les propositions du CNPF nécessitent de modifier la composition de la CDCFS dans le Calvados et de ses formations spécialisées en matière d'indemnisation des dégâts de gibier et d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : COMPOSITION DE LA CDCFS DU CALVADOS

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), présidée par le Préfet ou son représentant, est constituée de la façon suivante :

1-1 Collège des services de l'Etat et de ses établissements publics :

- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Le directeur régional Normandie de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant,
- Monsieur Michel Bellanger, représentant des lieutenants de louveterie ou un autre représentant.

1-2 Collège des représentants des intérêts cynégétiques :

- Le président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados ou son représentant,
- Sept représentants de la chasse à tir :

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Grand gibier	FRANCE Yann	PLANTROSE Daniel
	LECAMUS Yves	RIFFAULT David
Petit gibier	LESOUTIVIER David	BERNIER Caroline
	SAINT-BOMER VILLAIN Philippe	LARSONNEUR Denis
Gibier d'eau	DE LESQUEN Geoffroy	BESNIER Jean-Claude
	ODEND'HAL Charles	LEFORESTIER Alain
Oiseaux de passage	PIERRE Jacky	HUE Pascal

- Un représentant de la vénerie sous terre :

TITULAIRE	SUPLÉANT
DE MEZERAC Michel	BINET Dimitri

1-3 Collège des représentants des piégeurs :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
DROUIN Patrice	PLANTROSE Daniel
BOURGEAU Daniel	HOUFFLACK Pierre

1-4 Collège des représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'Office National des Forêts :

- Un représentant du syndicat des propriétaires forestiers du département :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
LEMARCHAND Marc	DUYCK Daniel

- Un représentant du Centre National de la Propriété Forestière :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
LECERF Marie-Paule	LEMARCHAND Marc

- Un représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
CALBERG-ELLEN Julie	ESCACH Nicolas

- Un représentant de l'Office National des Forêts :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Directeur de l'Agence territoriale d'ALENCON	LEMAIRE Florian

1-5 Collège des représentants des intérêts agricoles :

- Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- Trois représentants des intérêts agricoles dans le département :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
GEORGE Bertin	OLIVIER Guy
BOSSUYT Étienne	GILLES Arnaud
LANGIN William	DESCHAMPS Étienne

1-6 Collège des représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
JOLY Claudine (Crepan)	GIRODON Sylvain
HORN Michel (Grape)	RIBOULET François

1-7 Collège des personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage :

TITULAIRE
MARIE Déborah (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON))
FAINE Laetitia (Groupe Mammalogique Normand)

ARTICLE 2 : COMPOSITION DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE « INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER » DE LA CDCFS DU CALVADOS

Cette formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant, est constituée de la façon suivante :

2-1 Collège des représentants des intérêts cynégétiques :

- Le président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados ou son représentant,
- Trois représentants des chasseurs :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
PIERRE Jacky	LARSONNEUR Denis
DE LESQUEN Geoffroy	LESOUTIVIER David
BESNIER Jean-Claude	LECAMUS Yves

2-2 Collège des représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'Office National des Forêts :

- Un représentant du syndicat des propriétaires forestiers du département :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
LEMARCHAND Marc	DUYCK Daniel

- Un représentant du Centre National de la Propriété Forestière :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
LEMARCHAND Marc	LECERF Marie-Paule

- Un représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
CALBERG-ELLEN Julie	ESCACH Nicolas

- Un représentant de l'Office National des Forêts :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Directeur de l'Agence territoriale d'ALENCON	LEMAIRE Florian

2-3 Collège des représentants des intérêts agricoles :

- Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- Trois représentants des intérêts agricoles dans le département :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
GEORGE Bertin	OLIVIER Guy
BOSSUYT Étienne	GILLES Arnaud
LANGIN William	DESCHAMPS Étienne

ARTICLE 3: COMPOSITION DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE « ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS » DE LA CDCFS DU CALVADOS

Cette formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant, est constituée de la façon suivante :

3-1 Représentants des intérêts cynégétiques :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
ALOE Jean-Christophe, président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados	DE LESQUEN Geoffroy

3-2 Représentants des intérêts agricoles :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
LEBRUN Clément	LEGUILLOIS Julien

3-3 Collège des représentants des piégeurs :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
DROUIN Patrice	BOURGEAU Daniel

3-4 Collège des représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
JOLY Claudine (Crepan)	HORN Michel (Grape)

3-5 Collège des personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage :

TITULAIRE
MARIE Déborah (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON))
FAINE Laetitia (Groupe Mammalogique Normand)

Représentants associés à titre consultatif :

- Monsieur le directeur régional Normandie de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant,
- Monsieur Michel BELLANGER, représentant des lieutenants de louveterie ou un autre représentant.

ARTICLE 4 : ABROGATION

L'arrêté préfectoral du 18 avril 2023 relatif à la composition de la CDCFS dans le Calvados et de ses formations spécialisées « Indemnisation des dégâts de gibier » et « Animaux susceptibles d'occasionner des dégâts » est abrogé.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise.

Caen le 8 août 2023

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Adjointe,
Déléguée à la Mer et au Littoral


Florence RICHARD